

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 11 AVR. 2014

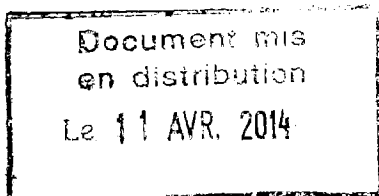
N° 37-2014

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2013-122 APF du 4 décembre 2013 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2014,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame la représentante Nicole SANQUER



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1455/PR du 20 mars 2014, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2013-122 APF du 4 décembre 2013 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2014.

Ce projet de délibération a pour objet de modifier les budgets du « Fonds pour le développement du tourisme de croisière » (FDTC), du « Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » (FELP), et du « Compte d'aide aux victimes des calamités » (CAVC).

Le fonds pour le développement du tourisme de croisière

Au titre du budget primitif 2014, un montant de 21 millions de F CFP a été alloué au GIE Tahiti Tourisme.

La subvention en faveur du GIE Tahiti Tourisme nécessite un complément de 24 millions de F CFP pour le financement d'actions de promotion de la destination en lien avec la croisière. Ces crédits supplémentaires sont financés par prélèvement sur les réserves qui s'élèveront après le vote de ce projet de collectif budgétaire à 46 744 064 F CFP.

Le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté

Les difficultés financières du régime de solidarité mettent en péril l'ensemble des acteurs de la filière santé.

Le CHPF, les cliniques, les établissements publics et les professionnels de santé libéraux accusent des retards de remboursement variant entre 4 à 6 mois. Le centre de rééducation fonctionnelle « Te tiare » a dû retarder le paiement de ses salaires en janvier, et sans doute février. Enfin, certains cabinets médicaux dans les archipels fonctionnent parfois avec près de 70 % de clientèle ressortissante du régime de solidarité, et menacent de fermer à un très court horizon.

Aussi est-il prévu un versement du budget général d'un montant de 1,5 milliard de F CFP, afin d'augmenter la subvention au régime de solidarité, ce qui permettra d'apurer une partie des sommes dues aux professionnels de santé libéraux et aux établissements de soins.

Le compte d'aide aux victimes des calamités

Par arrêté n° 348 CM du 3 mars 2014 est constaté l'état de catastrophe naturelle des sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur les communes des îles de Moorea, Tahiti, Raiatea, Huahine, Tahaa et Bora Bora, survenues du 6 au 12 février 2014.

Ces fortes pluies ont endommagé les infrastructures routières de ces îles. Les réparations étant évaluées à 105 millions de F CFP, il convient d'augmenter de 5 millions de F CFP le montant en autorisation de programme (AP) de l'opération 1.2014 « Travaux d'intervention sur les ouvrages routiers - 2014 ».

À titre indicatif, 55 millions de F CFP de crédits de paiement seront redéployés des deux opérations suivantes afin de porter le total des crédits disponibles de l'AP 1.2014 à 105 millions de F CFP dans un prochain arrêté de répartition :

- 25 millions de F CFP de crédits de paiement issus de l'AP 2.2014 « Travaux d'intervention sur les ouvrages maritimes - 2014 » ;
- 30 millions de F CFP de crédits de paiement issus de l'AP 3.2014 « Travaux d'intervention sur les ouvrages aéroportuaires - 2014 ».

*
* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Nicole SANQUER

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF1400461DL

DÉLIBÉRATION N° 2014-31/APF

DU 17 AVRIL 2014

portant modification n° 1 de la délibération
n° 2013-122 APF du 4 décembre 2013
approuvant les budgets des comptes spéciaux
pour l'exercice 2014

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2013-122 APF du 4 décembre 2013 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2014 ;

Vu l'arrêté n° 478 CM du 20 mars 2014 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 847/2014/APF/SG du 11 avril 2014 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 37-2014 du 11 avril 2014 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 17 avril 2014 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Pour l'année 2014, les recettes ordinaires du budget du Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
991 03		OPÉRATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	002	Résultat de fonctionnement reporté	24 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991	24 000 000	
		TOTAL GÉNÉRAL	24 000 000	
		SOLDE	24 000 000	

Article 2.- Pour l'année 2014, les dépenses ordinaires du budget du Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
964 03		ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME		
	674358	Autres subv sect tourisme-perlic-pêche/aquac-agric	24 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 964	24 000 000	
		TOTAL GÉNÉRAL	24 000 000	
		SOLDE	24 000 000	

Article 3.- Pour l'année 2014, les recettes ordinaires du budget du Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
971 02		SOLIDARITÉ		
	778	Autres produits exceptionnels	1 500 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 971	1 500 000 000	
		TOTAL GÉNÉRAL	1 500 000 000	
		SOLDE	1 500 000 000	

Article 4.- Pour l'année 2014, les dépenses ordinaires du budget du Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
971 02		SOLIDARITÉ		
	657 331B	RSPF	1 500 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 971	1 500 000 000	
		TOTAL GÉNÉRAL	1 500 000 000	
		SOLDE	1 500 000 000	

Article 5.- Pour 2014, les autorisations de programmes du budget du Compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) sont modifiées comme suit :

CHAP	AP	LIBELLÉ	EN +	EN -
914		RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS		
	1.2014	Travaux d'intervention sur les ouvrages routiers - 2014	5 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 914	5 000 000	
		TOTAL GÉNÉRAL	5 000 000	
		SOLDE	5 000 000	

Article 6.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Loïs SALMON-AMARU

Le président de séance,



Jean-Christophe BOUISSOU